

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 150 - OCTOBRE 1973

SNTRS - CGT
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

LA PRIME A 20 % uniforme et pour tous, immédiatement !!!

par André ALLEGRET
Secrétaire National

En 1968, sous la pression des travailleurs du CNRS et de leurs organisations syndicales, la Direction s'engageait à faire aboutir un certain nombre de revendications.

Les luttes menées depuis cette date par les personnels de notre secteur ont permis la concrétisation d'un certain nombre de ces revendications (notamment l'article 46 de notre statut, relatif à la sécurité d'emploi ; l'application à nos agents des mesures salariales prises pour les Fonctionnaires ; la résorption d'une partie importante de postes hors-statut, etc...).

Néanmoins des revendications essentielles n'ont toujours pas abouti même si elles sont parvenues, grâce aux actions des personnels, jusqu'au plus haut niveau de négociations, le Ministère des Finances.

Parmi ces revendications essentielles, la prime de participation à la recherche à 20% pour tous et uniforme, est reconnue comme "revendication légitime" par la Direction elle-même.

Actuellement dans l'ensemble du pays, les hausses de prix successives, la fiscalité de plus en plus élevée (à payer plus tôt encore) sont, avec le blocage des salaires et donc la dégradation constante du pouvoir d'achat les motifs primordiaux de mécontentement des travailleurs et donc des personnels du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés.

Chez nous au CNRS et à l'INSERM
L'APPLICATION IMMEDIATE DE LA PRIME A 20 %
UNIFORME ET POUR TOUS permettrait le déblocage partiel du pouvoir d'achat pour toutes les catégories et mettrait fin à la scandaleuse discrimination dont sont victimes les administratifs, les personnels d'entretien

et les laborantins (exclus totalement, depuis son attribution, de cette prime de participation à la Recherche Scientifique).

Notre C.S.N. qui décidait le 21 Septembre de mettre en avant cette revendication parmi celles du contentieux actuellement existant était le reflet des aspirations et de la volonté des travailleurs du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés.

Notre proposition à tous les syndicats de mener unitairement et hardiment la lutte pour le relèvement des traitements de la Fonction Publique d'une part, avec son point fort du 11 Octobre recevait un écho favorable de toutes les organisations syndicales (chercheurs et ITA) du CNRS.

D'autre part notre proposition de développer les actions des personnels sur le contentieux existant au CNRS et à l'INSERM et notamment la partie salariale avec la prime à 20 % uniforme et pour tous était également acceptée par l'ensemble des organisations. Cette unité de tous, élément important de l'avance des revendications, ne s'était pas réalisée sur une telle plateforme depuis 1968.

Les actions des personnels et leur volonté de lutte pour faire aboutir leur revendication ont porté leur fruit.

Dès à présent, et après le grand succès de la grève du 11 Octobre pour nos salaires, la lutte se poursuit sur ce même terrain face à notre Direction et au Gouvernement :

- La prime à 20 %, uniforme et pour tous immédiatement !
- Satisfaction du contentieux revendicatif !
- Maintien et progression du pouvoir d'achat de la Fonction Publique !

VERRIERES : décentralisation - démantèlement

Informé par sa section syndicale des mesures de décentralisation visant des laboratoires de ce groupe, le SNTRS est intervenu à diverses reprises depuis plusieurs mois auprès de la Direction du CNRS pour obtenir des informations précises à ce sujet.

Si aucune réponse sérieuse n'a encore été donnée par la Direction aux syndicats nationaux et aux représentants syndicaux du groupe de VERRIERES, les diverses informations qu'ils ont recueillies, concernant cette opération de décentralisation, permettent de penser qu'il s'agit, en fait, d'un prétexte pour procéder à un véritable démantèlement s'inscrivant dans les objectifs de la politique recherche définie au VI^e Plan.

Le SNTRS-CGT, tout en apportant son appui à l'action des travailleurs de VERRIERES, directement concernés dans leur situation par cette décentralisation-démantèlement, estiment également qu'il s'agit d'un exemple extrêmement grave qui montre les menaces qui pèsent sur tous les laboratoires et concernent donc tous les personnels du CNRS.

Dans les laboratoires de recherche spatiale, parmi tous travaux de recherche, de la conception au dépouillement des résultats, seule une partie des fabrications qui ne peut être exécutée dans les laboratoires est sous-traitée au secteur privé, le chercheur a un contrôle permanent, à tous les stades, sur l'expérience.

Depuis le projet D2B, le Centre National d'Etudes Spatiales incite les laboratoires à sous traiter non seulement la fabrication, mais aussi les études, à une seule entreprise (les entreprises préconisées sont

peu nombreuses, ce sont les trusts privilégiés tels que MATRA, SAGEM, CROUZET...). Bien entendu, les tâches aléatoires et difficilement chiffrables à priori, comme les calibrations sont laissées aux laboratoires...

De ce fait, le chercheur perd le contrôle au jour le jour de l'expérience et la garantie que les objectifs scientifiques seront atteints avec la précision requise au début du projet est fortement diminuée, tandis que les facturations des études et des modifications en cours d'étude procurent aux trusts concernés des profits... astronomiques !

Ce mécanisme de mutilation de l'activité des laboratoires de recherche au profit (énorme !) du privé, avec les conséquences désastreuses qu'il entraîne pour les personnels et la qualité des recherches n'est pas particulier aux laboratoires "spatiaux". Il a déjà été largement mis en pratique sur une vaste échelle, au CEA; il est constaté par les ITA et par les chercheurs dans bien des laboratoires, à un degré plus ou moins avancé d'accomplissement.

Il est indispensable que les personnels aient une conscience précise de ces menaces et de leurs conséquences. Le SNTRS envoie à chacune de ses sections un dossier relatif à l'opération décentralisation-démantèlement de VERRIERES. Que chaque section en discute, organise les protestations, apporte son soutien aux personnels de VERRIERES et se prépare à risquer rapidement aux mesures concrètes de démantèlement qui se "mijotent".

A. CHANCONIE

Secrétaire National

menaces sur des laboratoires

Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de menaces pèse sur les laboratoires suivants : (recencées au début d'Octobre) :

- SCISSIONS ORGANISEES : après l'INAG et l'IN2P3, l'INSERM et la biologie au CNRS sont menacés par la création envisagée d'un Institut des Sciences de la vie.
- DISSOLUTION DE LABORATOIRE : après le laboratoire de Physique cosmique de VERRIERES, menaces de démantèlement de l'Institut de Recherche d'Etudes et de Programmation (IREP GRENOBLE)
- DECENTRALISATION-DEMANTELEMENT : outre VERRIERES (voir article ci-dessus) menaces sur l'IRIA (Institut de Recherches d'Informatique et d'Automatisme), le laboratoire OPM (Optique et Physique Moléculaire) de l'Ecole Polytechnique.
- MISE EN SOMMEIL, VOIRE DISPARITION, D'ACTIVITES "NON PRIORITAIRES" : laboratoires de Physique Nucléaire, Institut Pasteur (plus de 100 licenciements envisagés).

la rentrée à l'INSERM

En Juin et Juillet nous avons essayé d'obtenir de la Direction de l'INSERM un rendez-vous en Intersyndicale (SGEN - SNTRS - SNCS). Des problèmes sociaux (entre autres) urgents et importants étaient posés par plusieurs de nos sections et demandaient des réponses rapides et précises de la Direction de l'INSERM.

Or fin Juillet, nous écrivions à la Direction au nom des 3 syndicats *"les syndicats soussignés, surpris de ne pas avoir reçu de réponses aux lettres des 7 et 25 Juin 1973 vous demandent de bien vouloir les recevoir dès la première quinzaine de Septembre"*. Une nouvelle lettre était adressée dans ce sens en Août.

La Direction de l'INSERM nous a répondu le 21.9.73 qu'elle ne pouvait nous recevoir que le 18 Octobre !

On ne peut guère être plus cynique. Les personnels ont de bonnes raisons d'être inquiets (déclaration de PONIATOWSKI sur le devenir de la recherche médicale, budget 74 dérisoire avec création de 35 postes de chercheurs et 56 postes d'ITA alors que plusieurs centaines d'ITA attendent une promotion.

Certaines de nos revendications (tel l'article sur la sécurité d'emploi)

sont déposées auprès de la Direction de l'INSERM depuis 1969 ! Bien sûr les ministères de la santé et les Directeurs Administratifs et Financiers de l'INSERM seront succédés et chaque fois il nous a fallu reprendre le circuit comme si le ministre sortant ne transmettait pas les dossiers à son successeur.

Attend-t-on une nouvelle campagne électorale pour faire sortir cet article ? ou encore est-ce la transformation dont a parlé Monsieur PONIATOWSKI, ministre de la santé lors de sa visite aux Instituts de Villejuif, qui empêche la sortie de notre article sur la sécurité de l'emploi ?

Il n'y avait pas de problème nous disait-on en 1970 puisque les statuts du CNRS comportent cet article. S'agit-il dans ce cas d'une restructuration de l'INSERM ou d'un démantèlement, avec mobilité forcée des personnels voir compression de personnel ?

Aussi les agents de l'INSERM ont le droit d'être informés et exigent l'amélioration de leur statut et la sortie immédiate du texte relatif à la sécurité d'emploi.

Y. ALEXANDRE

Secrétaire Nationale

vacataires

Seules ou intersyndicalement, de très nombreuses sections de notre Syndicat ont lancé des pétitions pour la défense des vacataires en général (abrogation de la circulaire CREYSEL, intégration progressive sur postes budgétaires) et des vacataires de la Maison des Sciences de l'Homme en particulier (annulation des mesures de licenciement). Par exemple, ORSAY a recueilli 417 signatures, MEUDON 75. Cette action n'a pas encore permis d'obtenir l'annulation des décisions ; mais elle a déjà permis d'obtenir que désormais les vacataires licenciés avec plus d'un an d'ancienneté bénéficient de l'indemnité de licenciement comme les autres travailleurs, et la Direction du CNRS reconnaît enfin que sa circulaire ne peut pas être appliquée au pied de la lettre.

- De nouvelles initiatives syndicales nationales sont engagées.
- Continuez et développez la campagne de pétitions !
- Vacataires, informez dès maintenant de votre situation la section SNTRS de votre établissement, pour qu'elle puisse assurer votre défense.

"POUR LE RECLASSMENT DES PROFESSIONS D'OUVRIERS
PORTEES DE 3 A 6 NIVEAUX ET LE RECLASSEMENT DES
PERSONNELS D'ENCADREMENT DE CES PROFESSIONS."

Cette exigence formulée par le SNTRS depuis 1968 et reprise par le CNRS dans son projet de nouveau statut en 1970 DOIT DEVENIR REALITE !

La Commission nationale des professions manuelles du SNTRS a démontré le déclassement dont sont victimes les intéressés, elle élabore actuellement des propositions d'action pour l'aboutissement de cette revendication.

Des initiatives ont déjà été prises comme à BELLEVUE, il importe que partout, au sein des sections SNTRS les professions manuelles prennent leurs problèmes à bras le corps, pour que s'exprime leur mécontentement et leur exigence.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} AOÛT 1973

Grille BRS N° 150

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Août 1973.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.421 F au 1^{er} Août 1973 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (15 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport

100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones 2° (13 %) 3° et 4° (11,5 %) 5° et 6° (9%)

Coefficients à appliquer.. 0,98260 0,96956 0,94782

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1A	539. 3833,23	615. 4373,73	691. 4914,23	740. 5262,68	778. 5532,93							
2A	356. 2531,81	383. 2723,77	410. 2915,82	436. 3100,78	463. 3292,73	501. 3562,98	539. 3833,23	576. 4096,39	615. 4373,73			
3A	330. 2346,86	349. 2481,98	372. 2645,57	394. 2802,06	413. 2937,19	436. 3100,78	459. 3264,27	485. 3449,23	515. 3662,55	546. 3883,06	576. 4096,39	
1Bbis	304. 2162,00	327. 2325,58	345. 2453,52	363. 2581,55	387. 2752,23	410. 2915,82	433. 3079,41	451. 3207,44	478. 3399,40			
1B	304. 2162,00	327. 2325,58	345. 2453,52	363. 2581,55	387. 2752,23	410. 2915,82	433. 3079,41	451. 3207,44	478. 3399,40	508. 3612,81	531. 3776,40	554. 3939,90
2B	240. 1706,78	255. 1813,55	274. 1948,67	289. 2055,33	304. 2162,00	320. 2276,67	333. 2368,23	349. 2481,98	363. 2581,55	387. 2752,23	410. 2915,82	433. 3079,41
3B	213. 1514,83	222. 1578,84	238. 1692,60	248. 1763,71	264. 1877,46	277. 1969,95	293. 2083,80	312. 2218,92	327. 2325,58	337. 2396,69	356. 2531,81	363. 2581,55
4B	211. 1500,55	221. 1571,66	228. 1621,50	237. 1685,51	246. 1749,53	255. 1813,55	266. 1891,75	274. 1948,67	282. 2005,49	293. 2083,80	300. 2133,53	
5B	201. 1429,45	211. 1500,55	222. 1578,84	230. 1635,68	240. 1706,78	250. 1777,99	260. 1849,09	269. 1913,02	276. 1962,85	284. 2019,78		
6B	183. 1301,41	190. 1351,25	199. 1415,26	205. 1457,91	211. 1500,55	218. 1550,38	224. 1593,03	230. 1635,68	236. 1678,42	242. 1721,06		
7B	176. 1251,67	183. 1301,41	190. 1351,25	197. 1400,98	203. 1443,72	210. 1493,46	215. 1529,01	221. 1571,66	228. 1621,50	234. 1664,14		
8B	166. 1180,56	169. 1201,84	175. 1244,58	179. 1273,05	183. 1301,41	186. 1322,78	190. 1351,25	194. 1379,71	199. 1415,26			
9B	142. 1009,88	157. 1116,54	162. 1152,10	164. 1166,28	166. 1180,56	168. 1194,74	170. 1209,03	172. 1223,21	174. 1237,49			
1D	277. 1969,95	304. 2162,00	327. 2325,58	345. 2453,52	363. 2581,55	387. 2752,23	410. 2915,82	433. 3079,41	451. 3207,44	478. 3399,40	508. 3612,81	554. 3939,90
2D	237. 1685,51	255. 1813,55	277. 1969,95	300. 2133,53	323. 2298,05	341. 2425,15	363. 2581,55	387. 2752,23	410. 2915,82	433. 3079,41		
3D	213. 1514,83	219. 1557,48	230. 1635,68	240. 1706,78	251. 1785,08	266. 1891,75	281. 1998,41	300. 2133,53	316. 2248,22	330. 2346,86	345. 2453,52	363. 2581,55
4D	199. 1415,26	206. 1464,99	212. 1507,74	217. 1543,30	222. 1578,84	229. 1628,58	234. 1664,14	240. 1706,78	246. 1749,53	251. 1785,08	257. 1827,73	262. 1863,28
5D	190. 1351,25	197. 1400,98	203. 1443,72	209. 1486,37	214. 1521,92	219. 1557,48	227. 1614,40	233. 1657,04	239. 1699,70	243. 1728,15	247. 1756,62	250. 1777,99
6Dbis	180. 1280,13	186. 1322,78	192. 1365,43	196. 1398,89	201. 1429,45	205. 1457,91	210. 1493,46	214. 1521,92	219. 1557,48	222. 1578,84	226. 1607,21	231. 1642,86
6D	173. 1230,30	176. 1251,67	181. 1287,23	185. 1315,69	189. 1344,15	194. 1379,71	198. 1408,17	203. 1443,72	208. 1479,28	213. 1514,83		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)

I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) : au-dessus de 2 040 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)

Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)

M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} Janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la Région Parisienne)

P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = Supplément familial de traitement

T.P. = Traitement principal

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 149

Le Directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé apr nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 72